

exclusives (stocks chevauchants) et les stocks de poissons grands migrateurs;

- la Conférence de révision de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs ; et
- les Conférences des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n°14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable ; ainsi que
- les membres associés suivants des commissions régionales : Anguilla, Aruba, Bermudes, Curaçao, Guam, Îles Caïmanes, Îles Mariannes septentrionales, Îles Turques et Caïques, Îles Vierges américaines, Îles Vierges britanniques, Montserrat, Nouvelle Calédonie, Polynésie française, Porto Rico, Saint-Martin (partie néerlandaise) et Samoa américaines; et
- les institutions spécialisées compétentes, ainsi que d

ris

en ligne à l'adresse <https://edelegate.un.int>. Des informations concernant le système d'enregistrement électronique sont disponibles sur <https://www.un.org/dgacm/fr/content/protocol/meetings>. Les demandes d'inscription en ligne à la réunion d'organisation de la Commission préparatoire doivent être reçues avant le .

5. Les délégations qui n'ont pas de bureau à New York ou qui ne sont pas inscrites au système d'enregistrement électronique doivent suivre la procédure d'enregistrement ci-dessous pour obtenir leurs cartes d'accès

- i. Envoyer une lettre au Service du Protocole et de la Liaison (voir détails ci-dessous), portant le sceau officiel de l'organisation et la signature de la direction de l'organisation, avec les noms et titres fonctionnels des membres de la délégation participant à la réunion. De plus, la lettre doit inclure le nom et l'adresse e-mail officielle du point focal traitant la ou les demandes:

Mme. Beatrix Kania
Chef du Protocole
Service du protocole et de la liaison
Att. Mme. Wai Tak Chua

intéressés qui ont été invités à participer aux conférences et sommets pertinents (voir résolution 78/272, par. 5) sont tenu(e)s de s'inscrire via le portail Indico. Les représentant(e)s peuvent le faire en créant un compte sur <https://indico.un.org/register> et s'inscrire à la réunion à <https://indico.un.org/event/1011314/>. Veuillez noter que chaque représentant(e) doit s'inscrire individuellement.

9. Le guide d'utilisation du portail Indico est disponible à l'adresse: <https://conf.unog.ch/indicohelp/guides/participants/>.

10.

19. Les demandes d'inscription suivant cette procédure doivent être reçues le .

III.

20. Le secrétariat de la Conférence établira une liste des participants qui sera publiée sur le site Web de l'Accord.

21. Les entités observatrices participant à la réunion sont priées de communiquer la composition de leur délégations à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, Bureau des affaires juridiques, à l'attention de M. Bingzhuo Li, courriel: bingzhuo.li@un.org avec une copie à doalos@un.org.